

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM043 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM043 - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un parc urbain sur la plaine Le Corbusier et la requalification des espaces du secteur Jean Rostand - Autorisation de signer l'accord-cadre et marché subséquent n°1

Une consultation d'entreprises a été lancée le 7 mars 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique .

La consultation donne lieu à un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaires avec mini et maximum, en application des articles R2162-2, R2162-4 1°, R2161-7 à R2162-9 (marchés subséquents), dont les montants sont définis comme suit :

Lots	Montant minimum HT pour toute la période	Montant maximum HT pour toute la période (4 ans)
Lot 1 – Études de maîtrise d'œuvre urbaine	100 000 € H.T.	450 000 € H.T.
Lot 2 – Ordonnancement, pilotage et coordination	5 000 € H.T.	50 000 € H.T.

La consultation décomposée en lots fera l'objet de marchés subséquents selon les phases détaillées dans le programme technique détaillé.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre peuvent être conclus ; elle est fixée à 4 ans.

L'accord-cadre et le marché subséquent n°1 au lot n°1 prendront effet à compter de la date de réception par le titulaire de la notification.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2023, a procédé à l'attribution de l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première :

- lot 1 – Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine
 - Groupement CHAMP LIBRE (mandataire)/PERENNE
 - accord-cadre pour un montant minimum fixé à 100 000 € HT et maximum à 450 000 € HT pour quatre ans ;
 - marchés subséquent numéro 1 relatif à la mission d'études préliminaires (EP)/ esquisse (ESQ) et d'avant-projet (AVP) sur l'ensemble du secteur d'étude, pour un montant fixé à 57 100 € HT et missions complémentaires relatives à l'information et consultation du public (COM) pour un montant de 11 140 € HT.
- lot 2 – Ordonnancement, pilotage et coordination
 - Aucune offre n'a été reçue ; le lot a été déclaré infructueux et sera relancé sur la base du même dossier sans modification.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 29 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif au lot 1 – études de maîtrise d'œuvre urbaine conclu avec le groupement CHAMP LIBRE (mandataire)/PERENNE dont les montants sont les suivants :

- *accord-cadre pour un montant minimum fixé à 100 000 € HT et maximum à 450 000 € HT pour quatre ans ;*
- *marché subséquent numéro 1 relatif à la mission d'études préliminaires (EP)/ esquisse (ESQ) et d'avant-projet (AVP) sur l'ensemble du secteur d'étude, pour un montant fixé à 57 100 € HT et missions complémentaires relatives à l'information et consultation du public (COM) pour un montant de 11 140 € HT.*

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer, pour le lot 1 - études de maîtrise d'œuvre urbaine, les marchés subséquents relatifs aux phases détaillées dans le programme ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023
Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Maryse

Colette MARTIN-CHABBERT

